

Paul MOLAC
Député du Morbihan
Conseiller Régional de Bretagne

Monsieur Olivier Véran
Ministre de la Santé et des
Solidarités
14 Avenue Duquesne
75350 Paris

Ploërmel, le 15 février 2021

Objet : Exclusion des personnels des structures non EHPAD, comme le sont les résidences autonomie, des petites unités de vue (PUV) et des accueils de jour autonomes, des champs d'application du Ségur.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer une nouvelle fois votre attention sur l'injustice dont sont victimes de nombreux professionnels de santé, exclus des accords du Ségur, et notamment du versement d'un complément de traitement indiciaire accordé aux agents des établissements publics de santé de l'ordre de 183 euros nets mensuels.

Après m'être fait la voix des personnels des établissements relevant du domaine du médico-social, exerçant notamment dans le domaine du handicap (IME, MAS, FAM...), des SSIAD et des GIP, injustement exclus des champs d'application du Ségur, je souhaite attirer votre attention sur le cas spécifique des personnels des structures non EHPAD visant à héberger ou accueillir des personnes âgées comme le sont les Résidences autonomie, les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de jour autonomes, eux aussi écartés de toute reconnaissance et revalorisation salariale.

En effet, j'ai récemment été interpellé par le réseau associatif Argo qui regroupe 23 établissements pour personnes âgées situés dans l'ouest de la France, représentant un total de 1000 résidents accompagnés par 750 salariés permanents. Celui-ci m'a alerté sur la situation délicate dont il doit faire face depuis la signature des premiers accords du Ségur.

Gestionnaire de 20 EHPAD, d'une Résidence Autonomie, d'une Petite Unité de Vie (PUV) et d'un Accueil de jour autonome, ce réseau associatif rencontre depuis quelques temps déjà des difficultés de recrutement. Mais, celles-ci n'ont jamais été aussi prononcées qu'à l'heure actuelle.

S'il se réjouit qu'une revalorisation de la rémunération ait été actée grâce au Ségur pour une très large partie de ses salariés exerçant en EHPAD, il regrette que cette mesure ne soit pas appliquée à l'ensemble des établissements visant à héberger ou accueil des personnes âgées. Effectivement, les personnels de ses trois structures non EHPAD, qui exercent des missions d'accompagnement similaires à celles de leurs collègues, ne peuvent bénéficier de la revalorisation salariale du fait qu'ils soient exclus des accords du Ségur.

Conséquences : pour le réseau associatif, la gestion des ressources humaines se complexifie, l'obligeant à différencier les salariés des EHPAD à ceux des trois structures non-EHPAD, parfois situées à quelques mètres. Des tensions apparaissent logiquement, les personnels des résidences autonomie, des petites unités de vue (PUV) et des accueils de jour autonomes se sentant injustement dénigrés, puisqu'accompagnant les mêmes publics et étant confrontés aux mêmes difficultés que les agents travaillant en EHPAD. Concrètement, la différence de salaire atteint 16% pour un salarié rémunéré au SMIC.

Les répercussions sont graves pour les établissements concernés. En effet, le recrutement est de nouveaux agents est devenu très difficile, voire impossible, générant un risque de défaillances sans précédent dans la prise en charge des personnes âgées.

Sans mesures correctives urgentes, nous nous dirigerons vers une crise de vocation sans précédent et, possiblement, faute de personnels, à un dysfonctionnement majeur, voire une fermeture pure et simple de services intervenant en faveur de personnes âgées ou handicapées. C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui primordial et pressant que l'ensemble des personnels des établissements relevant du domaine du médico-social – mais également, et pour rappel, des SSIAD et des GIP - puissent eux être, à juste titre, récompensés de leurs efforts.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir, au cours de ces dernières semaines de négociation, ouvrir les champs d'application des Ségur de la Santé à l'ensemble de ces professionnels afin qu'ils puissent obtenir la reconnaissance et la revalorisation salariale qu'ils méritent.

En espérant avoir retenu votre attention, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Paul Molac